

DISCIPLINE _ COMPTE RENDU 26_ DU 21/03/2018

DISCIPLINE AUV CHAMPIONNATS SENIORS AUVERGNE	DISCIPLINE JEUNES TEULIERE B
Réunions : 20171823730050001REU & 2017183730050005REU	Réunions : 2017183730050002REU & 2017183730050005REU
Président PLASSE	Président PLASSE
Secrétaire DURAND	Secrétaire DURAND
Membres FILLIET- FERRIER - RIOCOURT	Membres FILLIET - FERRIER - RIOCOURT
<u>Cartons rouges</u>	<u>Cartons rouges</u>
Nombre de dossiers traités : 7	Nombre de dossiers traités : 5
dont	dont
2 Indiscipline	5 Indiscipline
4 Brutalité	0 Brutalité
0 Jeu dangereux	0 Jeu dangereux
0 Actions contre un officiel de match	0 Actions contre un officiel de match
1 Infractions verbales et provocations	0 Infractions verbales et provocations
0 Non-respect des obligations de fonction	0 Non-respect des obligations de fonction
Nombre de licenciés convoqués : 0	Nombre de licenciés convoqués : 8
Total amendes : 662 €	Total amendes : Suivant barèmes appliqués dans chaque comité
Total semaines de suspension : 16	Total semaines de suspension : 5
<u>Cartons jaunes</u>	<u>Cartons jaunes</u>
Nombre de dossiers traités : 12	Nombre de dossiers traités : 12
CHAMPIONNATS FEMININS	
<u>Cartons rouges</u>	<u>Cartons jaunes</u>
Nombre de dossiers traités : 0	Nombre de dossiers traités : 0

Rappel : Les sanctions des rencontres dont les feuilles de match ne seraient pas arrivées au Comité d'Auvergne le jour de la séance n'ont pu être traitées lors de cette réunion. « Les Présidents de clubs sont responsables de la comptabilité des cartons jaunes et rouges infligés à leurs licenciés. Ils doivent ainsi gérer a priori la suspension de leurs joueurs et entraîneurs sous peine de sanctions visant les qualifications (sans pouvoir, le cas échéant, se prévaloir de l'absence éventuelle d'informations sur l'espace Intranet du club) ». (Art. 510 des RG). L'article 44 du Règlement Disciplinaire de la FFR prévoit que « lorsque la procédure disciplinaire a été engagée à la suite d'un rapport d'arbitre, de délégué sportif ou de directeur de match, ce qui vaut mesure conservatoire, le nombre de semaines de suspension est calculé à partir du jour de la rencontre à l'occasion de laquelle a été commise l'infraction ».